Posté par: formations-concours Publiée le : 9/7/2008 9:20:01

Cadre d'emploi : A Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux : Les bibliothécaires territoriaux constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois ne comprend qu'un seul grade.

Ils participent à la constitution, I'organisation, I'enrichissement, I'évaluation et I'exploitation des collections de toute nature des bibliothà ques, à la communication de ces dernià res au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent \tilde{A}^a tre nomm \tilde{A} ©s aux emplois de direction des services de documentation et des \tilde{A} ©tablissements contr \tilde{A} ' \tilde{A} ©s.

Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothÃ"ques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothÃ"ques.Â

Conditions générales de participation au concours :

- Ãatre de nationalité française ou ressortissant communautaire :
- jouir de ses droits civiques ;
- se trouver en position réguliÃ"re au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. <u>Â</u> Inscription et retrait de dossier :

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprÃ"s d'une déIégation régionale ou du siÃ"ge du CNFPT ;
- soit envoyer à I'une de ces déIégations une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos nom et adresse et affranchie à 1,75 euro ;
- soit télécharger le dossier d'inscription sur le site du CNFPT pendant sa période de retrait. Les conditions de participation au concours de bibliothécaire territorial :

Concours externe

Être titulaire soit d'un diplà me national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures aprà s le baccalauréat soit d'un titre ou diplà me homologué au moins au

niveau II des titres et diplÃ'mes de l'enseignement technologique.

Les épreuves au concours de bibliothécaire territorial :

Concours externe

Épreuves d'admissibilité pour la spécialité bibliothÃ"ques

- Une composition portant sur l'organisation des bibliothÃ"ques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles (durée 3 heures Coefficient 2).
- Une note de synthà se établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés portant sur un sujet choisi lors de l'inscription (Lettres et sciences humaines, sciences juridique, économique et politique, sciences exactes et naturelles et les techniques) (durée 4 heures Coefficient 2).

Épreuves d'admissibilité pour la spécialité documentation

- Une composition portant sur les techniques documentaires et d'archivistes (durée 3 heures Coefficient 2).
- Une note de synthà se établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés portant sur un sujet choisi lors de l'inscription (Lettres et sciences humaines, sciences juridique, économique et politique, sciences exactes et naturelles et les techniques) (durée 3 heures Coefficient 2).

Épreuves d'admission

- Une conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort (contenu différent selon la spécialité) (durée 30 minutes Coefficient 3).
- Une épreuve facultative, au choix au moment de l'inscription, soit de langue, soit de traitement automatisé de l'information (Coefficient 1). L'épreuve de langue est une épreuve écrite.

À Le déroulement de la carriÃ"re de bibliothécaire territorial

Les candidats inscrits sur la liste d'admission à l'un des concours sont nommés bibliothécaires territoriaux stagiaires pour une durée d'un an par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Au cours de leur stage, ils doivent suivre une formation, éventuellement discontinue, d'une durée totale de six mois. Cette formation comprend des sessions théoriques d'une durée totale de deux mois et des stages pratiques d'une durée totale de quatre mois dont deux mois au moins accomplis hors de la collectivité employeur. Toutefois, en ce qui concerne les stagiaires issus du concours externe, ces deux derniers mois peuvent être utilisés pour compléter leur formation théorique.